

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

---

## *Adoption du PLUi*

L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren a engagé, par délibération en date du 17 décembre 2015, la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de ses communes membres. Elle a fixé par ailleurs les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes concernées par le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren disposait de cette compétence et avait engagé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Comme le prévoit l'article L.153-9 1 du code de l'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux anciennes Intercommunalités, dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures engagées avant la date de sa création par fusion.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque porte la procédure du Plan Local d'urbanisme Intercommunal engagée précédemment par la Communauté de Communes Pays de Hasparren.

Le travail d'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal étant réalisé, il est donc demandé au Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Arberoue d'émettre un avis sur le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté, en vue de la consultation des Personnes Publiques Associées par la Communauté d'agglomération Pays basque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de PLUi

## *Nomination du coordonnateur communal pour le recensement 2020*

Le dernier recensement s'étant tenu en 2015, en raison de la tenue prochaine du recensement au cours des mois de janvier 2020-février 2020, il convenait de délibérer afin de nommer un coordonnateur communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de nommer Mme Aurélie LAZCANOTEGUI en tant que coordonnateur communal.

## *Création d'un poste d'adjoint technique*

Suite au transfert des heures liées à la cantine-garderie vers le SIVU, Mme PAGADOY a subi une baisse de rémunération en raison du fait que son traitement en tant qu'adjoint technique, poste qu'elle occupe actuellement sur le SIVU et sur lequel elle a le plus d'heure, est légèrement inférieur à celui de son poste d'adjoint d'animation, poste qu'elle occupe sur la commune.

Il s'agit donc de mettre en conformité, les tâches effectuées avec le poste, à savoir de l'animation sur le SIVU, et des tâches plus techniques sur la commune, mais aussi de faire bénéficier l'agent du traitement le plus favorable sur le poste où elle effectue le plus d'heures. A savoir désormais sur le SIVU.

Par une procédure d'intégration directe, elle sera radiée du corps des adjoints d'animation sur la commune pour y être intégrée au sein du SIVU et de même sera radiée du corps des adjoints techniques sur le SIVU pour y être intégré sur la commune.

Ce poste sera pourvu au 1<sup>er</sup> octobre 2019 après déclaration de vacance d'emploi et avis de la commission administrative paritaire.

Il convient donc pour initier cette procédure de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet où Mme PAGADOY sera placée au même échelon (le 9) à raison de 6,4 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de la création d'un poste d'adjoint technique

## *Adoption de la décision modificative n°1*

En raison d'un titre émis en 2017 imputé sur le mauvais article, et sur les Conseils de Mme la trésorière, il convient d'émettre un titre et un mandat initialement non prévu au budget 2019.

Pour ce faire il faut donc prévoir  
15607 au compte 231 (dépense)  
15607 au compte 132 (recette)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1.

### *Convention de mutualisation en matière d'usage numériques avec la CAPB.*

La Communauté d'agglomération Pays Basque ayant conclu une convention avec le syndicat mixte Lafibre 64 elle propose aux collectivités qui le souhaitent de faire bénéficier de ses prestations de services numériques.

Ces prestations recouvrent notamment :

- la mise en conformité au RGPD, obligatoire, le syndicat mixte sera ici désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

Et également le maintien de deux services dont la commune bénéficie déjà mais pour lesquels il revient malgré tout au Conseil de délibérer afin d'en assurer la continuité à savoir :

- la dématérialisation de la commande publique via la plate-forme eadministration64  
- la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité via cette même plate-forme

Ces services seront accessibles gratuitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'autoriser la signature par Mr le Maire.

### *Indemnisation des hôtes ayant accueilli les sinistrés du gîte Garatekoborda.*

Suite à l'incendie survenu le 8 juin dernier, 13 personnes ont dû être relogées sur les divers gîtes de la commune, il a été proposé au Conseil municipal

d'indemniser, sur production d'une facture, les hôtes à hauteur des dépenses qu'ils ont dû engager du fait de cet accueil imprévu qu'ils ont réalisé à titre gratuit.

Ses frais étant couverts par les assurances, il a été décidé que la commune ne prendrait pas ces dépenses en charge.

### *Désignation exceptionnelle d'un conseiller municipal pour la signature d'un permis de construire*

Monsieur le Maire ayant déposé un permis de construire à titre personnel, il convenait de nommer un membre du conseil municipal afin de signer l'arrêté du permis de construire.

Le Conseil a donc décidé à l'unanimité, après en avoir délibéré, de désigner Madame Bernadette POCHELU, 1<sup>ère</sup> adjointe pour signer le permis de construire.

### *Questions diverses :*

Il a été question de savoir si le projet de réfection du fronton devait être maintenu malgré la participation de l'État (20%), au titre de la DETR, notablement plus faible que celle initialement envisagée et espérée par le Conseil municipal. Pour cette raison, le Conseil a décidé, pour le moment, de ne pas donner suite à ce projet.

Le Conseil a aussi examiné une demande d'installation temporaire d'un spectacle de clowns, qui a été refusée en raison de l'absence d'espace disponible du fait des fêtes du village et du chapiteau mis en place au niveau du fronton pour cette occasion.

Le Conseil municipal a traité une demande d'emplacement pour un food-truck, toutefois en raison de l'installation récente du camion Mutturfin et de la présence d'un autre food-truck, le Conseil municipal n'a pas donné suite à cette demande.

Mme CHABAGNO est désignée par le Conseil municipal afin de coordonner les actions de Kanaldude sur le village en vue d'une émission future.

Le Maire,

Antton LARRABURU